

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 13 Novembre 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 32 Suppléants Présents : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 219/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 Novembre 2018</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Jean VIOLLET représenté par Sylviane STOLL</p> <p>Pouvoirs : Christian VERMELLE donne son pouvoir à Jean-Paul FORESTIER</p> <p>Absents : Carine LAVAL, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Gilles PASCAL est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ASSAINISSEMENT - Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour la réalisation d'une étude pour l'épandage des boues de STEPs

M le Vice-Président indique que la station d'épuration de Droisy a atteint sa capacité nominale de stockage de boues sur le premier étage et qu'il est souhaitable de faire l'étude d'épandage des boues de celle-ci. Cette tâche est réalisée dans l'objectif de pouvoir faire de la valorisation agricole des boues de cette station.

De plus cette étude permettra de faire une utilisation rationnelle et pérenne des boues en partenariat avec les agriculteurs du territoire, mais également de matérialiser un périmètre d'épandage, ainsi que de préciser les conditions du recyclage des boues dans un document préalable et enfin d'assurer la régularisation administrative lors du dossier de déclaration en préfecture.

Afin de pouvoir mener à bien cette étude, il évoque qu'il est souhaitable de mettre en place une Maîtrise d'œuvre mission complète. Que le coût provisoire de l'étude globale est de 3930.00 €HT au vu la proposition de l'offre de la SEM agriculture.

Montage financier avec les aides des différents partenaires

	%	€ HT
MONTANT TOTAL	100	3 930.00
MONTANT AIDE AGENCE DE L'EAU RMC	50	1 965.00
MONTANT AIDE CD 74	25	982.50
MONTANT CCUR	25	982.50

Il précise que lors du vote du budget annexe 2019 « assainissement » les montants nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DONNE un avis favorable à l'attribution de la consultation de maîtrise d'œuvre par procédure adaptée afin de réaliser les études à la SEM agriculture pour un montant de 3 930,00 € HT

AUTORISE M le Président à signer la convention avec la SEM agriculture

SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,

AUTORISE le Conseil départemental, en sa qualité de guichet unique, à percevoir et reverser les aides de l'Agence, pour le compte de la collectivité.

DEMANDE aux partenaires financiers l'autorisation de commencer les études avant la susceptible attribution d'aides.

DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe Assainissement au titre de 2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.